

Taille des haies... oui mais pas en période de reproduction !

En période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août. En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité. Le bocage constitue une réponse adaptée aux conséquences du changement climatique en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau, l'atténuation des pics de chaleur, la préservation des sols, les risques liés au ruissellement, le stockage de carbone...



Les haies sont aussi de véritables havres de biodiversité en milieu agricole. Elles sont composées d'espèces végétales bien sûr, mais aussi de nombreuses espèces animales, qui sont d'autant plus nombreuses que les haies sont hautes, larges et reliées entre elles.

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour les protéger pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs bénéficiaires des primes de tailler les haies du 16 mars au 15 août. Nous encourageons donc également les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 16 mars au 15 août pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre la plupart des oiseaux, d'autres groupes d'espèces sont concernés, comme les mammifères (hérisson, écureuil, chauves-souris...), les amphibiens (grenouilles, tritons, crapauds...), les insectes (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune...). Or, la perturbation intentionnelle, la destruction de spécimens d'espèces protégées, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent une infraction pénale et les peines encourues peuvent être conséquentes.